

Zeitschrift:	Journal suisse d'apiculture
Herausgeber:	Société romande d'apiculture
Band:	55 (1958)
Heft:	4
 Artikel:	Prélèvements d'abeilles en cas d'empoisonnement
Autor:	Maurizio, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1067202

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

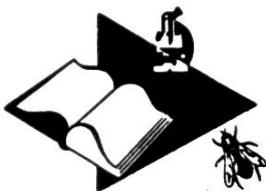
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



DOCUMENTATION SCIENTIFIQUE

Communication de la Section apicole du Liebefeld
par Dr A. Maurizio

Prélèvements d'abeilles en cas d'empoisonnement

L'emploi maladroit de produits antiparasitaires toxiques dans l'agriculture et dans l'arboriculture peut être la cause d'empoisonnement d'abeilles. Ceux-ci se traduisent par une agitation des populations, une agressivité particulière, puis une augmentation du nombre d'abeilles mortes et l'apparition sur la planche d'envol d'abeilles paralysées, incapables de voler.

Lors de l'apparition d'un empoisonnement, il convient d'en aviser immédiatement l'inspecteur régional des ruchers. La détermination exacte des causes de la mort (maladie épidémique, empoisonnement), constitue dans les cas d'empoisonnement la base de la demande d'indemnité, de réparation du dommage. La preuve sûre d'empoisonnement ne peut être apportée qu'à l'aide d'échantillons d'abeilles prélevées de la façon suivante :

1. Les échantillons doivent être prélevés *au début de l'empoisonnement* et être adressés immédiatement à la Section apicole du Liebefeld avec l'inscription « *Empoisonnement d'abeilles* ».
2. L'échantillon doit comporter au moins *100 abeilles mortes ou paralysées* ; parmi celles-ci, si possible quelques-unes *portant du pollen*.
3. Les cadavres doivent être *frais*. Les abeilles sèches ne permettant pas de déterminer la cause de l'empoisonnement.
4. Les abeilles doivent être placées dans des boîtes d'allumettes ; tout autre emballage est inadéquat.
5. Si l'on craint que des produits antiparasitaires n'aient pénétré dans le miel, il convient alors d'envoyer au moins 250 grammes du miel en question.
6. Chaque envoi doit être accompagné d'une lettre indiquant *l'emplacement du rucher, le ou les propriétaires du ou des ruchers touchés, l'étendue et les causes probables de l'empoisonnement* ; (par exemple, si le jour ou la veille de la mort des abeilles des traitements de plantes ont été opérés, de quelles plantes s'agit-il et quels ont été les produits utilisés, ceci également en cas d'altération du miel).

Trad. A. Valet.